



COMITÉ SYNDICAL du 13 MARS 2024 - PROCES VERBAL - Séance Ordinaire

Etaient présents,

Membres titulaires, Madame, Messieurs

Hervé AGNES, Henri BARBARIN, Dirk BASYN, Jérôme CHARDON, Christian GOUX, Nicolas GUILLAUME, Hervé GUILLE, Mickaël HOUSTIN, Damien LÉBOUVIER, Muriel LÉRAUX, Arnaud MARTINET, Jean-Michel MULLER, Alain NAVARRET, Daniel NORGEOT, Michel PICOT, Didier SIMEON, Guillaume THOUROUDE, Stéphane VILLAESPESA.

Absents Excusés : Valéry DUMONT, Jean LEBEHOT, Damien PELOSO, Yvan SOULARD

Absents : Messieurs CARDIN, CARNET, DOLLEY, HOUDIN, LANGELIER, POTET, POTEY, PRODHOMME.

Présents	18/30
Pouvoir	0
Votants	18/30

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Herve GUILLE

Date de convocation : 22/02/2024

APPROBATION du conseil syndical du 11 décembre 2023

Le conseil syndical, adopte le procès-verbal de la séance à l'unanimité des présents.

REGULARISATION ECRITURES AMORTISSEMENT

Le syndicat d'aménagement de la Sienna (SIAES - budget 401 00) a enregistré sur les exercices antérieurs depuis 2016 à 2020 ; le versement de fonds de concours (FDC) au bénéfice du SAGE COC, pour un montant cumulé de **27 350.91 €** au débit du compte

40100 - SYND MIXTE AMNGT SIENNE				
Exercice	2023			
Date début consultation			Date fin consultation	
Compte	204183		Compte auxiliaire	-
Liste des écritures (total 6 écritures)				
Date journée	Numéro Libellé	Sens	Montant	Affichage
27/04/2023	875115154 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	661,80 €	Détail
27/04/2023	875115154 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	2.739,92 €	Détail
27/04/2023	875115154 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	2.765,63 €	Détail
27/04/2023	875115154 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	4.707,50 €	Détail
27/04/2023	875115154 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	7.941,58 €	Détail
27/04/2023	875115154 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	8.534,48 €	Détail

Il s'agit d'une erreur d'imputation budgétaire qui s'inscrit dans le prolongement des rectifications enregistrées pour le budget SAGE COC : ce sont des participations qui auraient dû être versées en fonctionnement au débit du 65568 "Contributions aux organismes de regroupement -Autres contributions" et non des FDC.

Sur la période qui court depuis le versement de ces FDC, le SIAES budget 401 00 a constitué l'amortissement de ces FDC pour un montant cumulé au 31/12/2023 de 7 135.00 €.

La régularisation devra s'effectuer en situation nette, c'est à dire après intégration des amortissements : cette opération est enregistrée par le SGC sur production du certificat administratif et d'une délibération qui se doit d'explicitier l'opération.

Aussi, afin de régulariser la situation et conformément aux dispositions de l'avis rendu par le CNOCP n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des IBC M14 M52 M57 M831 M832,

Je vous propose afin de rétablir les éléments du bilan :

1. D'établir un certificat administratif, signé du Président explicitant la problématique :
 - ✚ Erreur imputation comptable sur exercice clos,
 - ✚ Erreur impactant les deux sections du budget (investissement et fonctionnement)
 - ✚ Nécessité de rétablir le bilan

2. D'effectuer la régularisation en situation nette après réintégration des amortissements constatés par un débit du 280183 et un crédit du 204183 pour 7 135.00€ montant cumulé au 31/12/2023)

(Opération d'ordre non budgétaire réalisée par le SGC en situation nette 27 350.91 - 7 135.00 = 20 215.91 €)

3. D'adresser l'ensemble (certificat + délibération) au SGC afin d'enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- ✚ Débit au 1068 pour 20 215.91 €
- ✚ Crédit au 204183 pour 20 215.91 €.

Cette méthode de régularisation sur exercice antérieur n'impacte pas le résultat courant de l'exercice et permet dans le même temps de rétablir le niveau du bilan.

Délibération N°2024-001

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical,

- ✎ Autorise le trésor public à corriger l'état de l'actif du SIAES afin de régulariser la problématique liée à l'erreur d'imputation comptable sur exercice clos en disposition de l'avis rendu par le CNOCP N° 2012-05 du 18/10/2012 pour rétablir ainsi le bilan (voir écriture ci-dessus)
- ✎ Autorise le Président à émettre un certificat administratif en ce sens
- ✎ Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2024 avec la CAISSE d'EPARGNE

Un renouvellement d'une ligne de trésorerie 2024 vous est proposé avec les conditions suivantes :

AVANTAGES

➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité (dans la limite du plafond défini contractuellement)

CARACTERISTIQUES

- Emprunteur : SIAE DE LA SIENNE
 - Montant : 200 000 euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt : • €STR¹ + marge de à 1.20 %
[Base de calcul : exact/360]
Pour info : €STER : 3.903% au 8/02/2024
 - Process de traitement automatique : • tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
• remboursement : débit d'office
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
- | | |
|-------------------------------------|--|
| ☺ Créneau horaire de saisie : | 00H00 16H30 23H59 |
| ☒ date de valeur [J = jour ouvré] : | <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <div style="width: 45%; background-color: #e91e63; height: 10px;"></div> <div style="width: 10%;"></div> <div style="width: 45%; background-color: #ffc107; height: 10px;"></div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 5px;">J+1 J+2</p> |
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- | | |
|-------------------------------------|--|
| ☺ Créneau horaire de saisie : | 00H00 16H30 23H59 |
| ☒ date de valeur [J = jour ouvré] : | <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <div style="width: 45%; background-color: #e91e63; height: 10px;"></div> <div style="width: 10%;"></div> <div style="width: 45%; background-color: #ffc107; height: 10px;"></div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 5px;">J+1 J+2</p> |
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais de dossier : Exonération
 - Commission d'engagement : 200 Euros
 - Commission de mouvement : Exonération
 - Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Délibération N°2024-002

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, décide

Article -1 :

De contracter, auprès de la **Caisse d'Epargne Normandie**, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SIAES, une ouverture de crédit ci-après dénommée « **Ligne de Trésorerie Interactive** » **d'un montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions suivantes :

- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €STR + marge de 1.20 % (taux €ter au 8/2/2024 : 3.903%)
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : EXONERATION
- Commission d'engagement : 200€
- Commission de gestion : EXONERATION
- Commission de mouvement : EXONERATION
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article-2-

Demande au **Président du SIAES** de procéder sans autre délibération **aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues**, dans les conditions prévues par **le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie**.

Article-3-

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article L 5711-1 à l'article L. 5211-36, pour Les syndicats mixtes fermés et l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que le Président présente au Conseil Syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

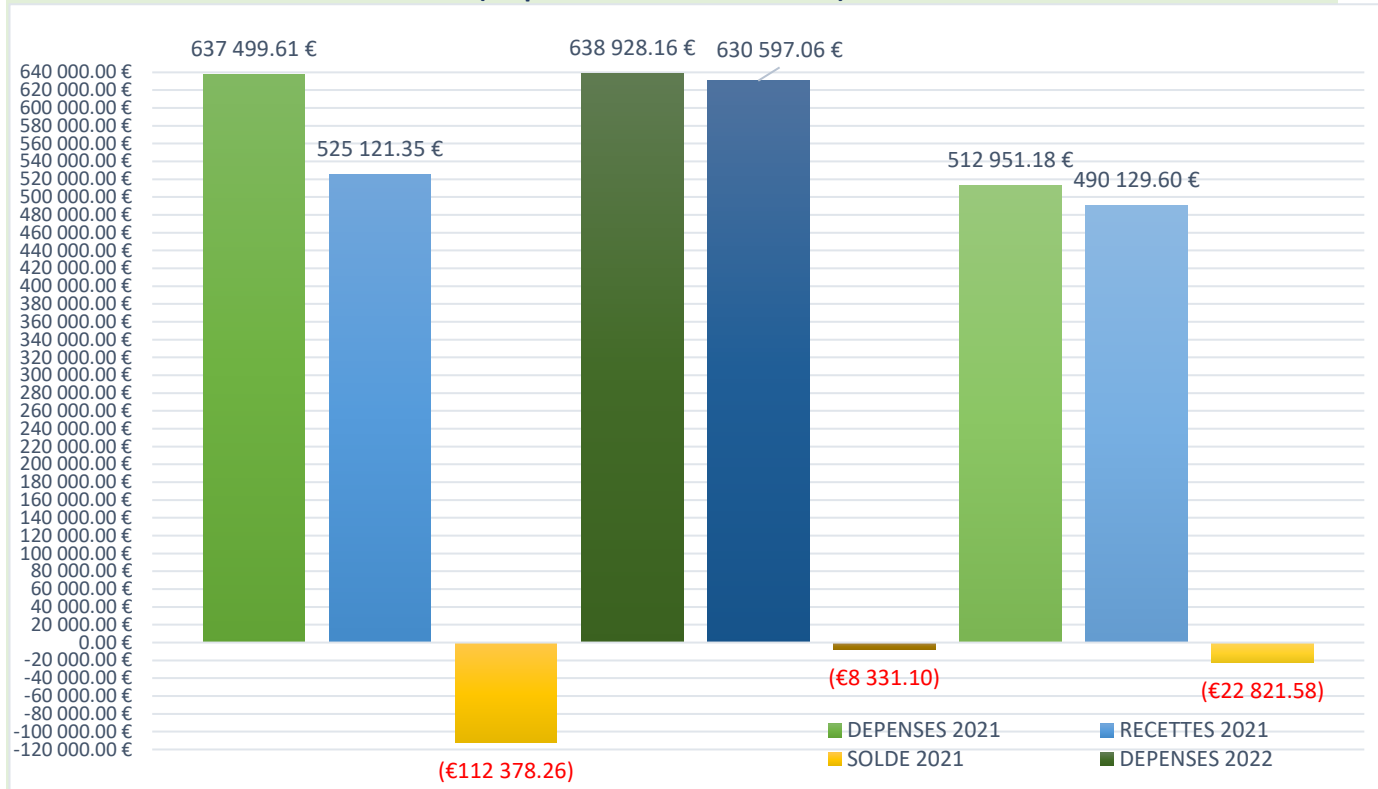
1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte le budget principal.

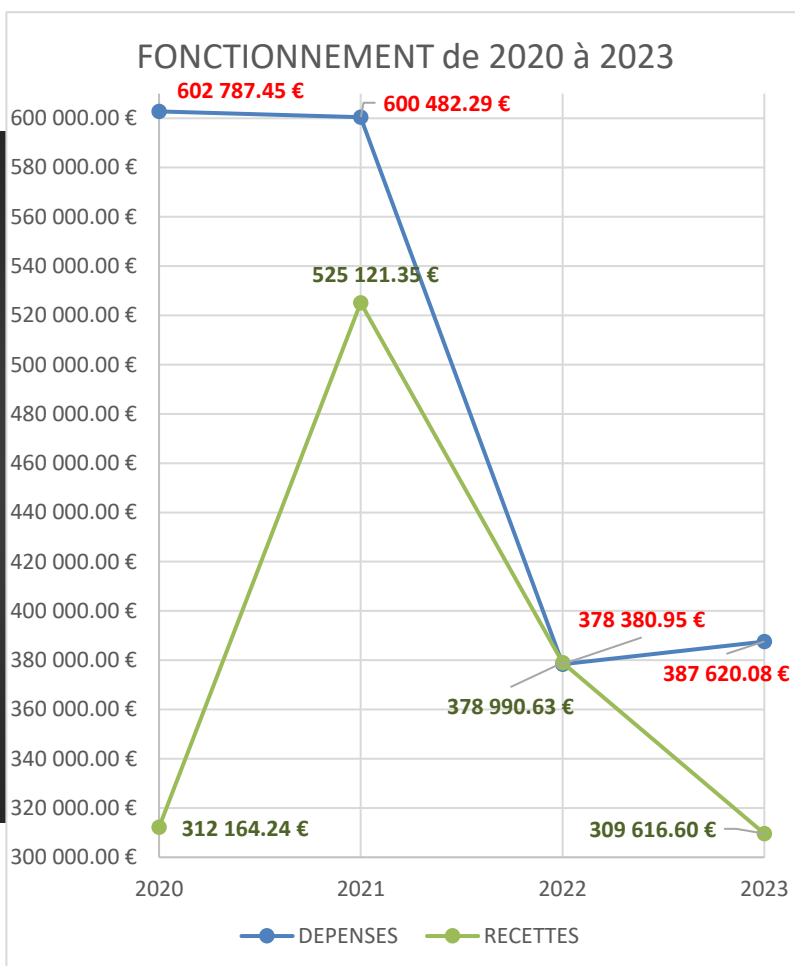
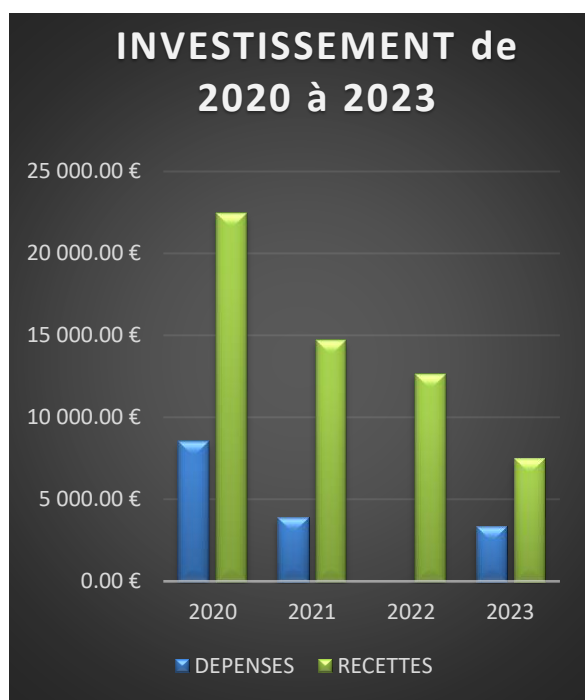
Les éléments de ce contexte budgétaire, la situation du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires suivant :

Dans un premier temps, il est présenté au conseil syndical

Le comparatif 2021 2022 2023 en termes de résultat d'exercice de fonctionnement (Dépenses-recettes-soldes) :



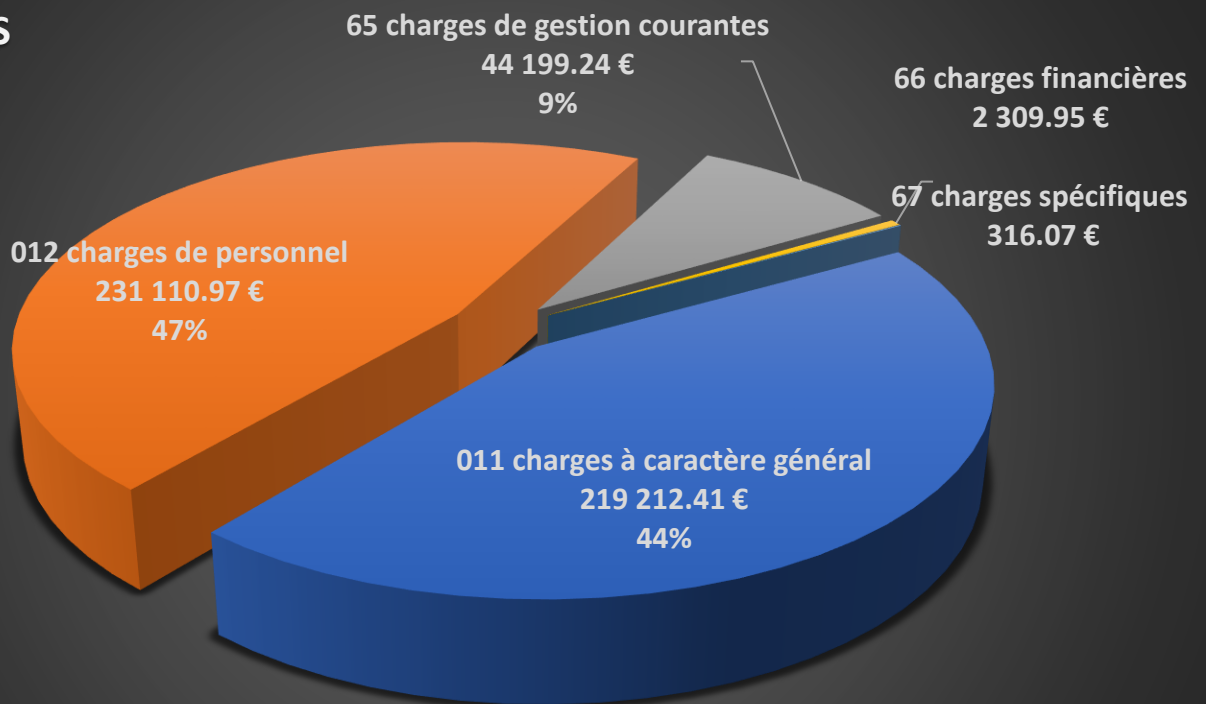
Ainsi que l'évolution depuis 2020 des dépenses de fonctionnement et d'investissement



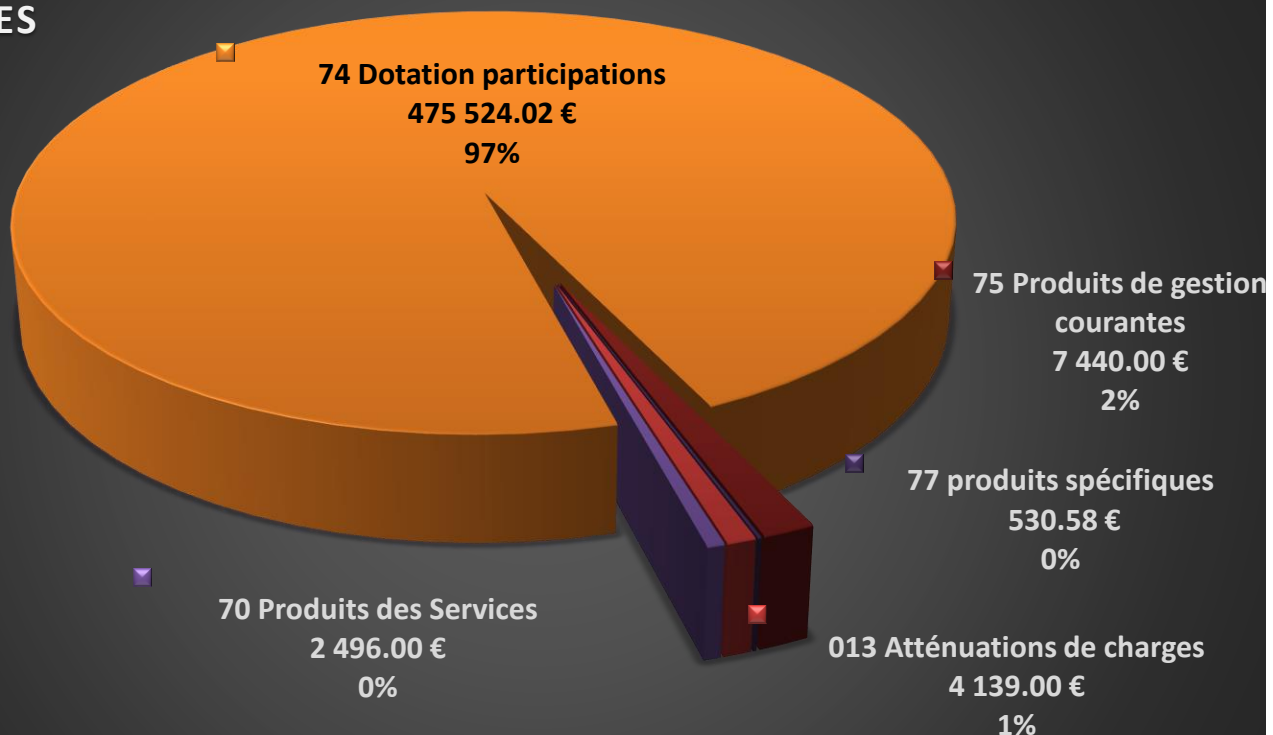
BILAN FINANCIER 2023

DEPENSES et RECETTES 2023 par chapitre du FONCTIONNEMENT

DEPENSES

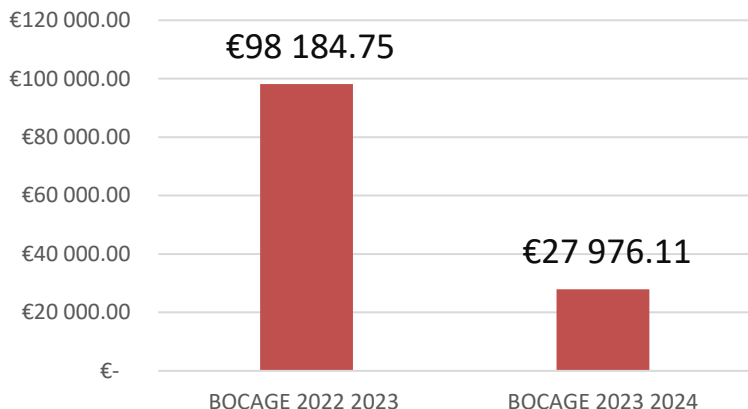


RECETTES



DESRIPTIF des DEPENSES de **TRAVAUX 2023** par SECTEURS : BOCAGE - RCE - ENTRETIEN DES RIVIERES

BOCAGE financé en 2023 : 126 160.86€



RCE financée en 2023 : 68 653.07€

RCE GUERMONDERIE

9 050.34 €

RCE ECLUSE

18 416.88 €

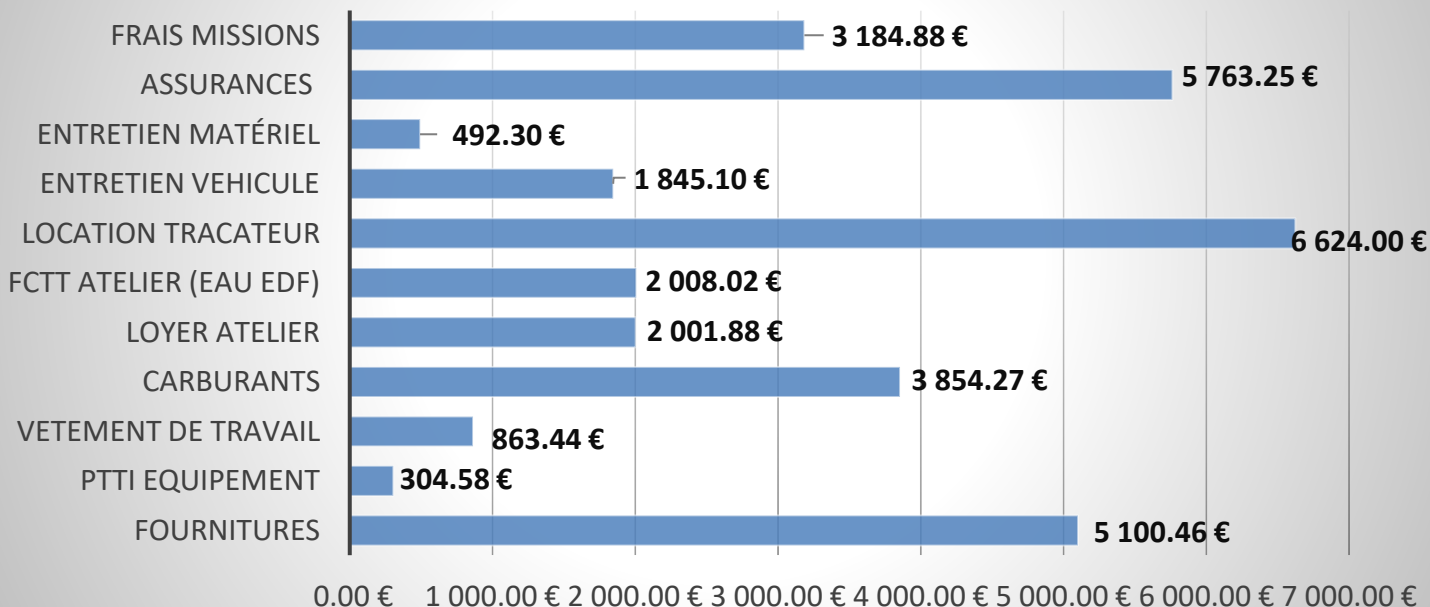
RCE HEBARDE

804.00€

RCE LA BERENCE

40 381.85 €

ENTRETIEN des RIVIERES : 32 042.18€



Travaux bocage : Réalisé en 2023

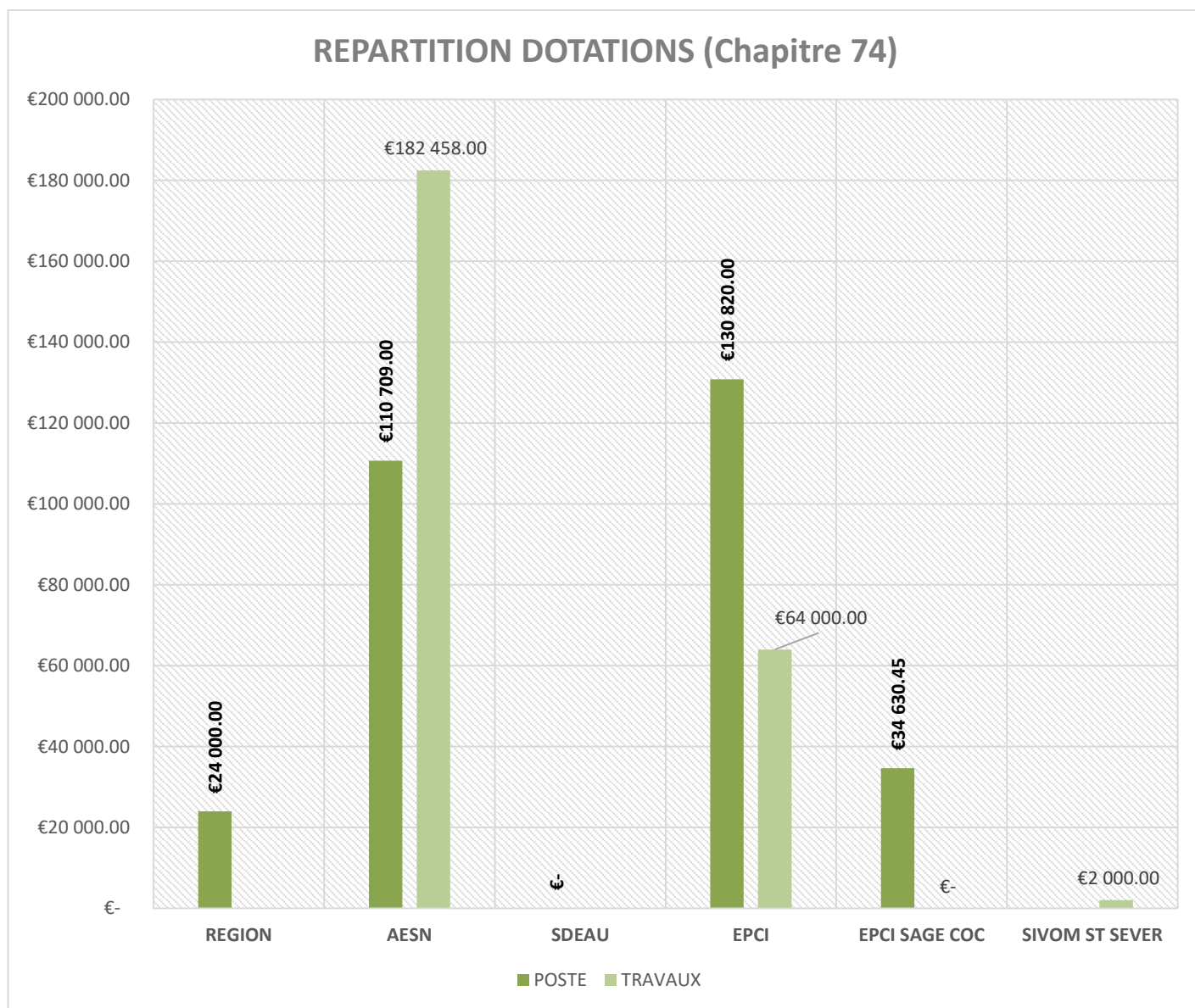
REALISATION FINANCIERE 2023 au 31/12/2023	COÛT
	TOTAL TTC
MARCHE 19 SIAES BOCAGE 2022 - 2023	98 184.75 €
MARCHE 19 SIAES BOCAGE 2023 - 2024	27 976.11€
Total	126 160.86 €

BOCAGE : PROGRAMME 2023-2024 réalisé à ce jour par secteurs géographiques

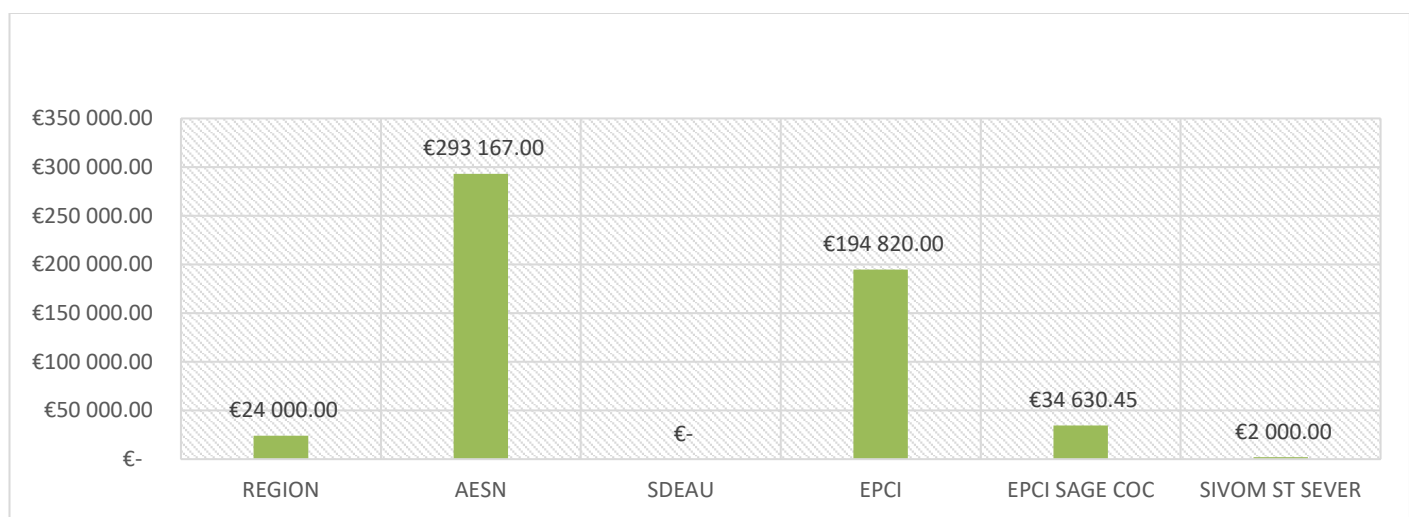
COÛT FINANCIER GLOBAL de sept 2023 au 1 ^{er} mars 2024	COÛT
	TOTAL TTC
TRAVAUX SUR LA VANNE	14 439.52 €
TRAVAUX SUR BESLON- COURSON	22 793.67 €
TRAVAUX SUR PERCY	28 875.97€
Total	66 109.16 €

RCE Bilan 2023 : dépenses travaux par rivière

TRAVAUX	Montant TTC
GUERMONDERIE	9 050.34 €
HEBARDE	804.00 €
ECLUSE	18 416.88 €
LA BERENCE	40 381.85 €
RCE 2023	90 653.07 €



DESRIPTIF des **RECETTES** de DOTATIONS par **ORGANISME POSTE** et **TRAVAUX CONFONDUS**



DETAIL DES SUBVENTIONS RECUES en 2023 :
Subventions AESN REGION FEADER et participations EPCI

511 987.00€

SUBVENTIONS CHAPITRE 74		
ANNEE du dossier	OBJET	SUBV VERSEES en 2023
2021	RCE DOCQUETTE	1 303.00 €
	SUBVENTION AESN DOSSIER 2021	1 303.00 €
2022	POSTE BOCAGE 2022 1.5 ETP	21 500.00 €
2022	POSTE RCE 2022 1 ETP FRANCK	16 208.00 €
2022	POSTE RIVIERE 2022 Romain 0.5 ETP	5 563.00 €
2022	POSTE EQUIPE 2022 PPE	4 000.00 €
2022	PPRB travaux bocagers 2022-2023	13 123.00 €
	SUBVENTION AESN DOSSIER 2022	60 394.00 €
2023	POSTE BOCAGE 2023 1.5 ETP	22 000.00 €
2023	POSTE RCE 2023 1 ETP FRANCK	18 688.00 €
2023	POSTE RIVIERE 2023 Romain 0.5 ETP	6 750.00 €
2023	POSTE EQUIPE 2023 PPE	16 000.00 €
2023	RCE HEBARDE	31 656.00 €
2023	RCE GUERMONDERIE	5 916.00 €
2023	RCE BERENCE	47 260.00 €
2023	PPRB travaux bocagers 2023-2024	83 200.00 €
	SUBVENTION AESN DOSSIER 2023	231 470.00 €
	TOTAL SUBVENTIONS AESN	293 167.00 €
2022	REGION 2022 ANIMATION BOC RIV	24 000.00 €
	TOTAL SUBVENTION REGION+ FEADER	24 000.00 €
2023	TRAVAUX BOCAGE	42 000.00 €
	TRAVAUX RCE	22 000.00 €
	POSTES SIAES	130 820.00 €
	TOTAL PARTICIPATION EPCI 2023	194 820.00 €
2022	FNC SFT 2021	4 139.00 €
	Poursuite de récupérations des dossiers FNC SFT	4 139.00 €

Partie financière : résultat de l'exercice 2023

EXECUTION DU BUDGET 2023				RESULTAT 2023 PAR SECTION
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	387 620.08 €	309 616.60 €	-78 003.48 €
	Section d'investissement	3 335.51 €	7 471.44 €	4 135.93 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	8 331.10 €	0.00 €	-8 331.10 €
	Report en section d'investissement (001)	0.00 €	89 738.37 €	89 738.37 €
TOTAL (réalisations + reports)		399 286.69 €	406 826.41 €	7 539.72 €
RATTACHEMENT	Section de fonctionnement	117 000.00 €	180 513.00 €	
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL RATTACHEMENT à reporter en N+1	117 000.00 €	180 513.00 €	63 513.00 €
RESULTAT EXERCICE CUMULE	Section de fonctionnement	512 951.18 €	490 129.60 €	-22 821.58 €
	Section d'investissement	3 335.51 €	97 209.81 €	93 874.30 €
	TOTAL CUMULE	516 286.69 €	587 339.41 €	71 052.72 €

Perspectives 2024

Subventions 2022 - 2023 non versées en attente en 2024

2022 = 22 993.51 €

2023 = 126 191.87€

Soit un TOTAL : 149 185.38 €

DOSSIERS REGION	ANNEE	SUBV RETENUE
NATURA 2022	2022	15 993.51 €
NATURA 2023	2023	23 453.87 €
TRAME Verte et Bleue 2023	2023	23 500.00 €
TOTAL		62 947.38 €
DOSSIERS SDEAU	ANNEE	SUBV RETENUE
SUIVI CLEP 2022	2022	7 000.00 €
SUIVI CLEP 2023	2023	7 000.00 €
TOTAL		14 000.00 €
SOLDE DES DOSSIERS 2023	AESN	
POSTE RCE 2023 1 ETP	18 688.00 €	
POSTE BOCAGE 2023 1.5 ETP	22 000.00 €	
POSTE RIVIERE 2023 0.5 ETP	6 750.00 €	
PPRB 2023-2024	20 800.00 €	
PPE 2023	4 000.00 €	
TOTAL	72 238.00 €	

Prévisions 2024 : travaux BOCAGE

BUDGET 2024	COÛT
	TOTAL TTC
FIN du MARCHE 19 SIAES BOCAGE 2023 – 2024	102 023.89 €
MARCHE 19 SIAES BOCAGE 2024 – 2025 début des travaux en septembre donc ½ de 130000€	65 000.00 €
Total	167 023.89€

Prévisions 2024 : subventions AESN BOCAGE

SUBVENTIONS 2023	Montant
SOLDE 2023-2024	20 800.00 €
MARCHE 19 SIAES BOCAGE 2024 – 2025 : acompte	83 200.00 €
Total	104 000.00 €

Prévisions 2024 : travaux RCE

TRAVAUX 2024	Montant TTC	SUBVENTIONS 2024	RESTE A CHARGE
ECLUSE 90%	6 000.00 €	5 000.00 €	1 000.00 €
BERENCE 90%	11 500.00 €	10 000.00 €	1 500.00 €
LA CHAUSSEE 80%	70 000.00 €	56 000.00 €	14 000.00 €
Moulin de Guelle 90%	20 000.00 €	18 000.00 €	2 000.00 €
Abbaye Hambye : Etude exutoire sur la Doquette 90%	35 000.00 €	31 500.00 €	3 500.00 €
Total	142 500.00 €	120 500.00 €	22 000.00 €

Perspectives 2025 : Projet de travaux HAMBYOTTE - ENEDIS 2024 – 2026

En sus des travaux RCE 2024 présentés ci-dessus, le projet de la mesure compensatoire d'ENEDIS et du SDEAU50 à Hambye pourra être démarré en 2025 car finalement ENEDIS va prendre en charge la totalité de l'action

Rappel, Enedis a implanté un poste électrique sur la commune du Guislain (50).

Ce projet a nécessité le tubage de la rivière « L'Hambyotte » sur une distance de **26m pour ENEDIS et 57 m pour le SDEAU**.

La DDTM a indiqué à Enedis et au SDEAU que ce tubage **n'avait pas été validé** dans le cadre du dossier Loi sur l'eau déposé initialement en 2014.

Sur cette base, ENEDIS a recherché les mesures permettant de compenser cet impact.

Le choix s'est alors porté vers une mesure compensatoire, après validation par la DDTM.

Enedis et la DDTM ont convenu d'élaborer cette démarche avec le SIAES qui en sera le mandataire

Financements de la mesure compensatoire :

Le montant financier est fixé de façon forfaitaire à la charge unique d'Enedis.

Action	Année 1 Signature convention	Année 2 et Année 3 Définition des travaux et rapport-bilan
Coût € TTC	26 864.64 €	54 543.36 €
COUT TOTAL SUR 3 ANS	81 408.00 €	

Le SIAES s'engagerait à élaborer et mettre en œuvre des mesures compensatoires dont l'objectif sera **d'améliorer la situation écologique de « l'Hambyotte » et ses affluents ou d'enrichir le patrimoine écologique au sein du bassin versant**. Ces actions consisteront notamment à :

- Diagnostiquer les cours d'eau et leurs zones riveraines pour identifier les problématiques ;
- Rencontrer les propriétaires et exploitants concernés afin de proposer des solutions ;
- Définir les travaux en concertation avec les services de la DDTM50,
- Elaborer un programme d'action ;
- Réaliser les travaux nécessaires ;
- Assurer le suivi des aménagements réalisés ;
- Présenter à l'ensemble des parties les aménagements/travaux réalisés.

Participations financières 2024 des EPCI

Suite au comité financeurs du 6 mars 2024, il a été convenu d'une augmentation possible de 4% des participations pour répondre aux augmentations des taux d'inflation 2023 et 2024 ainsi qu'à l'augmentation réglementaire de la charge salariale (augmentation de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents).

Ainsi, voici la présentation des participations financières des EPCI pour 2024


EPCI		FONCTIONNEMENT SIAES		Montant en € de l'augmentation de 4%
		2023	2024	
Coutances Mer et Bocage	43.70%	85 136.34 €	88 541.79 €	3 405.45 €
Granville Terre et Mer	13.67%	26 631.90 €	27 697.18 €	1 065.28 €
Villedieu Intercom	35.22%	68 615.60 €	71 360.22 €	2 744.62 €
CA Mont St Michel Normandie	0.49%	954.62 €	992.80 €	38.18 €
Intercom de la Vire au Noireau	6.92%	13 481.54 €	14 020.80 €	539.26 €
		194 820.00 €	202 612.80 €	7 792.80 €

Stéphane Villaespesa mentionne que la demande de participation sera validée lors du vote du budget

Délibération N°2024-003

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat d'Aménagement et d'entretien de la Sienne ci-dessus présenté

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, décide

 De Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du conseil syndical du 13 mars 2024

 D'Autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

SYNTHESE du COMITE FINANCEUR du 6 MARS 2024




Monsieur Villaespesa rappelle les points suivants :

Rappel sur les actions menées par le SIAES

- Aménagement et entretien de cours d'eau** (équipe de 2 agents en régie) : programme de restauration et d'entretien avec deux volets gestion de la végétation & lutte contre le piétinement du bétail
- Lutte contre l'érosion et le ruissellement** : programme de plantation de haies sur talus, modification d'entrée de champs
- Natura 2000 « Bassin de l'Airou »** : MAEC, suivi d'espèces aquatiques, conseil auprès des riverains pour les évaluations d'incidences...
- Lutte contre les espèces invasives** : lutte contre la berce du Caucase
- Restauration de la continuité écologique** : concertation autour des obstacles à continuité écologique, études préalables, soutien aux propriétaires dans leur démarche...
- Animation, coordination, concertation, information et conseil** : adhésion au Syndicat du SAGE, participation à des suivis d'études (IIBS, Département, GT Qualité des eaux littorales...), conseil aux collectivités (conseil aux communes, suivi de périmètres de protection de captages...)

La GEMAPI n'a pas dépossédé les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux de leurs obligations d'entretien régulier.

Ainsi, les propriétaires riverains demeurent toujours tenus de :

-  Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
-  Permettre l'écoulement naturel des eaux
-  Contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique



Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux sont donc toujours responsables du bon entretien des cours d'eau, et ce, parallèlement aux actions que mettent en place les collectivités et leurs groupements exerçant tout ou partie de la GEMAPI.

Commentaires :

La commission rivière demande au SIAES de maintenir l'entretien mais

Retirer les ronciers, la divagation des animaux, la pose de clôture sont de la responsabilité des exploitants aussi le SIAES pourrait ne plus intervenir sur ses tâches.

Au titre de la compétence GEMAPI, les EPCI-fp ou syndicats compétents doivent s'assurer de :

-  L'enlèvement des embâcles débris et atterrissement
-  L'élagage le recepage de la végétation de rives et berges








En outre, peuvent également être inclus toute intervention permettant de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et à maintenir son bon potentiel écologique.

On peut donc citer en plus des actions mentionnées précédemment :

-  Le curage
-  L'élagage
-  L'abatage
-  Le débroussaillage
-  Le faucardage (débarrasser la rivière de débris gênant son écoulement)

Commentaires :

Il est spécifié par les délégués que les compétences du SIAES sont des compétences GEMA et pas du tout de PI aussi ces tâches relèvent bien des missions du SIAES

-  L'enlèvement des embâcles débris et atterrissement
-  L'élagage le recepage de la végétation de rives et berges
-  Le curage
-  L'élagage
-  L'abatage
-  Le débroussaillage
-  Le faucardage

Le Président souligne par ailleurs que la Sienne n'a pas de construction faisant appel aux compétences du PI. Seul 6 PPRI ont été instruits par les services de l'état dont la compétence reste communale

Cadre réglementaire sur la Sienne

1. Le programme d'entretien est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du CDE par arrêté interdépartemental (14 et 50) du 30/01/2024.
2. Le bassin versant de la Sienne est sous l'effet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope du 11 octobre 2017 (divagation du bétail)
3. L'Airou est classé site Natura 2000

Quelles actions concrètes pour le SIAES

Travaux d'aménagements bocagers à vocation hydraulique depuis 2015

En 2013, un groupe de travail avait été réuni pour proposer des actions concrètes sur ce thème.

En 2014, une collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Manche a pu aboutir à la réalisation d'un chantier « vitrine » de replantation de haie sur talus et une demi-journée d'animation sur le terrain.

Depuis 2015, le SIAES crée entre 8 et 10 km par an de talus antiérosif

Bilan travaux bocagers depuis 2015 :

- 49 km de haies sur talus ont été créées. 80 entrées de champs ont été aménagées.
- Plus de 49 000 plants bocagers ont été plantés. L'ensemble des plantations a été paillé avec des copeaux de bois.
- 190 parcelles concernées, soit 160 ha
- Le coût total des travaux est de 530 000 Euros TTC (financé par le SIAES, l'Agence de l'Eau et la Région)

Travaux d'aménagements bocagers à vocation hydraulique depuis 2015



Travaux toujours définis en concertation avec les propriétaires et les exploitants.

Travaux réalisés par un prestataire local : DUBOSCQ PAYSAGES (Roncey)

Pour garnir les talus, des essences locales sont utilisées comme le Chêne, le Hêtre, le Merisier mais aussi le Charme, le Noisetier, le Prunelier, le Genêt à Balais etc...

Travaux de restauration de la continuité écologique

Objectif : Atteindre le bon état des eaux (DCE) du bassin versant de la Seine en réalisant un travail spécifique sur certains ouvrages hydrauliques.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau consiste à aménager des ouvrages ou même à les araser de sorte à favoriser la libre circulation des sédiments et des espèces.

Ces projets participent à l'amélioration de la qualité des eaux et à un regain de la qualité écologique des cours d'eau.

Seine et affluents classé liste 2 : des obligations réglementaires sont fixées en matière de restauration écologique au droit des ouvrages hydrauliques implantés dans le lit mineur

À Noter :

Dans son 12^{ème} programme qui démarre au 1^{er} janvier 2025, l'agence de l'eau poursuivra et renforcera ses financements sur les thématiques sur lesquelles travaille le SIAES, sauf pour l'entretien des cours d'eau qui ne sera plus subventionné.

Commentaires :

Cette dernière annotation sur le programme amène à la conclusion que le SIAES va perdre en 2025 une subvention sur l'équipe entretien de 20 000€

Suite de la synthèse du comité financeurs : poursuite de la présentation par le Président du SIAES :

Les bilans financiers techniques sont équilibrés l'entretien étant compensé en partie par la participation des agents sur les programmes RCE et BOCAGE ; les propositions issues de la commission du 28 02 2024 engendrera certainement à l'avenir une baisse de son coût.

Le président du SIAES indique que le Président de la CMB a malgré tout évoqué la dissolution du SIAES qui pourrait être remplacé par des conventions entre collectivités et des marchés spécifiques.

L'AESN souligne que la notion d'entretien et les autres actions portées par le SIAES doivent se traiter à l'échelle du bassin versant, conditionnalité pour le maintien des taux d'aide de certains postes de techniciens.

L'AESN indique également que la notion de bassin versant est importante et qu'à ce titre il n'y aurait plus d'obstacle à ce qu'un syndicat puisse signer un CTEC.

Si les collectivités souhaitent reprendre ces compétences via le biais de convention (Coutances – Villedieu 75% du territoire du SIAES) elles devront réfléchir entre elles sur la mise en place des travaux réglementaires portés par le SIAES.

GTM et intercom Vire au Noireau indiquent qu'il est de la responsabilité de la CMB et de l'intercom Villedieu d'indiquer l'avenir concernant le SIAES et qu'ils prendront acte de leur décision.

Villedieu Intercom n'ayant pas de service GEMAPI à l'heure actuelle (le SIAES assurant cette mission à cette heure), cette collectivité serait en difficulté pour assurer ces missions obligatoires de GEMA sur son territoire.

Remarques des délégués à la séance du conseil syndical :

Majoritairement l'assemblée reste favorable à l'existence de la structure SIAES dans sa forme actuelle.

Hervé Guille fait valoir que l'agence de l'eau Seine Normandie doit mieux soutenir les syndicats de bassin qu'actuellement afin d'en assurer la légitimité sur le territoire.

Stéphane Villaespesa, fait part d'une prochaine rencontre entre le SIAES et l'agence de l'eau à Caen.

Il fait également valoir qu'une disparition du SIAES ne saurait être remplacée de manière suffisamment solide pour espérer obtenir le même niveau de service sur le bassin versant et qu'en outre tout l'argent public investit depuis plus de 20 ans aura été vain ou presque.

Il est proposé par Alain NAVARRET que le SIAES récrive (peut être sous une nouvelle forme ses statuts) les missions très claires du SIAES en matière de GEMA ainsi que d'éclaircir l'ambiguïté des financements du SAGE COC par les EPCI via le SIAES (point qui pourrait être vu lors de l'écriture des statuts du SAGE COC pour son approbation préfectorale)

Alain NAVARRET conclut en rappelant qu'il y a un malaise sur le terrain autour de ces questions, en preuve un article récent de Ouest France du lundi 11 mars 202 ; faisant état des problématiques d'entretien des cours d'eau par les agriculteurs et les positions tranchées de la chambre d'agriculture sur ce sujet.

21H45 Stéphane Villaespesa clôt la réunion.

Signature du secrétaire de séance

Hervé GUILLE

Signature du Président du SIAES

Le Président, Stéphane VILLAESPESA.



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienna